



Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE VINÇA****Extrait du registre  
des Délibérations du Conseil Municipal****n° 20250414021 – Création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique en période estivale – Article L332-23 2° du CGCT.**

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

**11 présents** : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

**6 absents** : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Précise** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Rappelle** à l'Assemblée que l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

**Expose** qu'il est nécessaire de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la prochaine saison estivale aux services techniques de la Commune, dont notamment l'entretien du secteur du lac des Escoumes et de la plage publique ;

**Présente** le besoin estival 2025 de deux emplois saisonniers pendant 3 mois, durant la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours, dont les fonctions sont d'assurer l'entretien de la plage publique du lac des Escoumes, l'entretien des toilettes publiques, l'entretien des espaces verts et de la voirie communale, la collecte des déchets ;

**Précise** que la rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, soit 15 voix pour,

**Approuve** la création de deux emplois d'Adjoints Techniques contractuels saisonniers de Droit Public, pendant 3 mois durant la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours ;

**Fixe** la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35<sup>ème</sup> ;

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Bruno GUÉRIN,  
Maire de Vinça.**

